

BVGer C-1659/2009 vom 26. April 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-04-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1659_2009

FR: TAF C-1659/2009 du 26 avril 2011

IT: TAF C-1659/2009 del 26 aprile 2011

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

La cause C-1659/2009 est rayée du rôle.

E. 2

Les frais de procédure sont fixés à Fr. 305.-. Ce montant est compensé par l'avance de frais déjà fournie par le de cujus de Fr. 305.-.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - à B. _____ (Recommandé avec avis de réception) - à C. _____ (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf.) - à l'Office fédéral des assurances sociales. Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Luzern, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.